



Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle

<u>Axe 1: Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</u>

| Objectifs | Actions | Indicateurs de suivi | Calendrier de mise en œuvre |
|--|--|--|--------------------------------|
| Objectif n°1: Tendre vers plus d'égalité salariale | Action n°1: Partager avec les représentants du personnel une analyse des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes | Indicateur n°1: L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes en euro (salaire moyen rémunéré) ainsi qu'en pourcentage de cet écart global en équivalent temps plein Arrêté du 28 avril 2022 fixant pour la fonction publique hospitalière la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales | 1 ^{er} trimestre 2024 |

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

| Objectifs | Actions | Indicateurs de suivi | Calendrier de mise en œuvre |
|---|--|--|--|
| Objectif: Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique | Action n°1: Communiquer auprès des agents pendant l'entretien professionnel sur les métiers sur lesquels il est possible d'évoluer | Indicateur n°1: Nombre de femmes et d'hommes promus à des postes d'encadrement | 1 ^{er} trimestre 2024 |
| | Action n°2 : Préciser la mention « F/H » pour chaque offre d'emploi et parution de poste | Indicateur n°2: Nombre de mention « F/H » sur l'ensemble des offres de poste parues. | 2 ^e trimestre 2024 |
| | Action n°3: Nommer un référent égalité F/H | Indicateur n°3: 1 Référent nommé et identifié | 1 ^{er} trimestre 2024 : Désignation d'un nouveau référent égalité |